



La vente de tabac oral est interdit en Europe

Rubrique : actualités - Date : mercredi 15 décembre 2004

L'AFP informe que la Cour de justice européenne a validé la directive européenne de 2001 qui autorise les Etats membres de l'UE à interdire les produits du tabac à usage oral, ce qui permet d'empêcher les importations de « snuss » tabac à sucer « très prisé en Suède ». Considérant qu'une telle législation européenne « n'était manifestement pas inappropriée » puisqu'il existe une controverse sur les divers dangers que représentent ces produits, la Cour a souligné que les traités européens prévoient que le législateur communautaire « prenne pour base un niveau élevé de protection des personnes ». L'agence rappelle que la Cour avait été saisie à la suite des plaintes déposées devant des juridictions nationales par des sociétés qui désiraient exporter ou importer le « snuss » et qui s'étaient heurtées à des refus des autorités britanniques et allemandes. Indiquant que le « snuss » est un tabac humidifié à sucer dont les effets sur la santé sont considérés en Suède comme minimes au regard de ceux provoqués par la cigarette, et dont les effets réels sur la santé restent inconnus, l'agence précise qu'en Suède, premier pays à avoir atteint les objectifs de l'Oms en matière de tabagisme, un homme adulte sur cinq est un consommateur de « snuss ».